

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Autreville-sur-la- Renne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Date de convocation :	24 juin 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 24/06/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Présidence : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LAVANDIER Alexandra, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline

Absents représentés : SIMONNET David pouvoir donné à GUILLAUMOT Françoise

Absents :

Secrétaire de séance : Madame LAVANDIER Alexandra

Membres présents.....10
Absents représentés.....1
Absents.....0
Votants.....11

Délibération 2025 07 01
Avis PLUI

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	1	0	9	2	0

Le Conseil Municipal décide à 9 voix contre et 2 abstentions d’émettre un avis défavorable.
Lors de l’établissement de PLUI, il s’est avéré que certaines parcelles ont été classées en agricole, naturel et des habitations se sont vues séparées de leur terrain., Le conseil ne souhaite pas émettre un avis favorable suite aux modifications apportées.

- Autreville-sur-la-Renne :
 - ZH 146 inondable

- ZH 138 AU
- ZH 30 Pas agricole mais zone à urbaniser il y a une maison d'habitation
- ZH 114 à 16 installations classées
- ZH 179
- ZT 8 et 9 il y a une maison d'habitation
- Saint-Martin-sur-la-Renne :
 - ZX 1 et 17 à remettre en zone UB et non en zone agricole
 - ZW 9, 10 et 11 jardin séparé de la maison d'habitation et classée en zone N
 - YE 22 en zone N
- Valdelancourt :
 - YM 6 et 8 jardin séparé de la maison d'habitation
 - XM 72

Le conseil charge Madame le Maire à retourner la délibération auprès de la CC3F.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 7 juillet 2025
Françoise GUILLAUMOT
Maire.



Françoise GUILLAUMOT
2025.07.07 18:08:17 +0200
Ref:9080951-13668984-1-D
Signature numérique
la Maire

Françoise GUILLAUMOT